



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Air Inter

Question écrite n° 6117

Texte de la question

Dans le cadre de l'indispensable lutte contre le tabagisme, M Marc Reymann attire l'attention de M le ministre des transports et de la mer sur la nécessité, à l'instar des mesures prises sur les lignes britanniques British Airways, de demander aux autorités responsables d'édicter une interdiction de fumer sur les lignes aériennes intérieures françaises, en particulier Air Inter. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les démarches qu'il compte entreprendre à cet effet dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

Reponse. - Les mesures prises par les compagnies aériennes françaises pour limiter l'intoxication tabagique à l'intérieur de leurs avions doivent nécessairement tenir compte du minimum d'espace réglementairement imposé (50 p100), des techniques d'aération qui s'améliorent au fur et à mesure de la mise en ligne de nouveaux appareils ou séries d'appareils, et des contraintes commerciales qui obligent les transporteurs, dans un domaine de plus en plus concurrentiel y compris au plan international, à satisfaire les passagers fumeurs au même titre que les autres passagers. C'est dans cet esprit qu'Air France envisage de lancer, pour une période d'essai de 3 mois sur certains vols quotidiens du matin, une expérience « non fumeurs » entre Paris d'une part, Genève, Londres et Milan, de l'autre. Cette expérience est destinée à vérifier une étude de clientèle selon laquelle 60 p 100 des personnes interrogées se sont déclarées favorables à l'interdiction de fumer à bord, 11 p 100 seulement s'étant déclarées opposées. Bien entendu, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer et les compagnies demeurent attentifs aux initiatives européennes en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Reymann Marc](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6117

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3525